AVERTISSEMENTS AGRICOLES

DLP 24-11-76343263

PUBLICATION PÉRIODIQUE

BULLETIN TECHNIQUE DES STATIONS D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

ÉDITION DE LA STATION " LANGUEDOC-ROUSSILLON "

(AUDE - GARD - HERAULT - LOZERE - PYRENEES ORIENTALES)

SERVICE DE LA PROTECTION DES VÉGÉTAUX

MAISON DE L'AGRICULTURE - BAT. 5 - PLACE CHAPTAL

34076 MONTPELLIER CEDEX - TEL. 92.28.72

ABONNEMENT ANNUEL :

Régisseur de recettes de la D.D.A.

C.C.P. Montpellier 5238-57

50 francs

n° 35 bis - I976

Imprimerie de la Station "Languedoc-Roussillon" - Directeur-gérant P. JOURNET

RECTIFICATIF

Dans l'avis n° 35 diffusé le 16 novembre I976 par la Station Languedoc-Roussillon une coquille a transformé une dose de 250 g. en 2500 g. et un produit à 50 % de cuivre-métal en produit à 5 %.

Nous prions nos abonnés de bien vouloir nous excuser.

Il apparaît souhaitable, de profiter de l'occasion offerte, pour rappeler la grande sensibilité des rameaux de pêchers aux produits cupriques. La chute et la disparition des feuilles ne changent rien. Jusqu'aux gelées, c'est-à-dire pratiquement jusqu'aux premiers jours de janvier, des accidents sont possibles surtout s'il pleut et si le temps est humide.

Cependant, l'apparition de maladies d'origine bactérienne, en particulier sur la Costière gardoise, invite à recourir durant l'automne à ce type de produit, aucun autre bactéricide n'existant actuellement pour protéger les végétaux.

Entre deux maux il convient de choisir le moindre.

D'une façon générale, il importe de ne pas dépasser 2 kg de cuivre-métal à l'hectare de verger soit 8 kg de bouillie bordelaise (le sulfate de cuivre renferme 25 % de cuivre-métal) ou 4 kg d'oxychlorure de cuivre dont la richesse est double : 50 %.

Par ailleurs la bactérie, Erwinia amylovora qui provoque le "Feu bactérien des Pomacées" menace les régions frontalières du Nord. Pour l'instant, la maladie sévit surtout sur des rosacées d'ornement (Aubépine, Cotoneasters, Pyracantha) mais les Pomacées (Pommier et surtout Poirier) sont menacées.

Il convient de rappeler l'obligation faite à tout importateur de déclarer au Chef de la Circonscription Phytosanitaire concernée les quantités et la provenance des végétaux reçus et appartenant aux genres réputés sensibles. Le délai maximum est de 20 jours, après réception des végétaux.

Montpellier, le 18 novembre I976

L'INGENIEUR EN CHEF D'AGRONOMIE,
CHEF DE CIRCONSCRIPTION,

V. LAGAUDE

Tirage du I8/II/I976 - I500 exemplaires
Imprimerie de la Station d'Avertissements Agricoles - Place Chaptal - MONTPELLIER
Le Directeur : P. JOURNET - n° d'inscription PP53I AD

P201